

COMpte RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le 17 septembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle des fêtes Robert SALMON, 1 rue du stade à Le Bailleul, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Daniel CHEVALIER, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Liliane FOGLIARESI, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Geneviève POTIER (*à partir de la délibération n° 7*), M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Claude DAVY, Mmes Dominique HUET, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Christophe FREUSLON, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Barbara ANIS, M. Marc JOULAUD, Mme Marie-Paule FRÉMONT

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

MM. Gino ROSSI, Christophe GASNIER

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :

M. Roland PINEAU (suppléant de M. DAVY)

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE donne procuration à Monsieur Benoît LEGAY
Madame Emma VÉRON donne procuration à Monsieur Michel GENDRY
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Monsieur Michel GENDRY
Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER
Monsieur Olivier DUBOIS donne procuration à Monsieur Nicolas RENO
Madame Barbara ANIS donne procuration à Monsieur Benoît LEGAY
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire qui modifie la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 sur le régime juridique de l'Etat d'urgence.

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes Robert Salmon –1 rue du stade à Le Bailleul en présence du public.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la dérogation au principe du quorum issu du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de la crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 18 décembre 2020, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Manuela GOURICHON

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

4 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 080-2021 : Règlement de sinistre (Dommages instrument Saxhorn, le 19 janvier 2021)
- 081-2021 : Règlement de sinistre (Rideau de portail endommagé à la cuisine centrale, le 21 juin 2019)
- 082-2021 : Renouvellement de l'architecture de virtualisation – Avenant 1 (Abrogée)
- 083-2021 : Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec la société Le 3F
- 084-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Segréen
- 085-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec l'association patrimoine et culture du Pouancéen
- 086-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la Fédération de pêche 49
- 087-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la base de loisirs la Rincerie
- 088-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec la société TEPACAP
- 089-2021 : Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Convention de prestation avec l'association Sablé Nautique Aviron
- 090-2021 : Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec Monsieur Bernard GIORDANENGO
- 091-2021 : Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST avec la société NAUTILUX
- 092-2021 : Renouvellement de l'architecture de virtualisation – Avenant 1
- 093-2021 : "Centre aquatique intercommunal " – "Snack Bar" – Encaissement régie de recettes
- 094-2021 : Suppression d'une régie de recettes – "Snack Bar Centre aquatique"
- 095-2021 : Contrat de prestations de services informatiques – Maintenance et assistance pour les logiciels avec la société SIS Marchés (Contrat n° MP-2020-12-001)
- 096-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 8 – Avenant 3 (MEIGA)
- 097-2021 : Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 9 – Avenant 1 (COIGNARD)
- 098-2021 : Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour "Spor'toi bien !" – Convention de prestation avec la société Anjou Sport Nature
- 099-2021 : Accueils de loisirs avec hébergement – Séjour "Voyage à l'ombre d'une forteresse" – Convention de prestation avec la société Anjou Sport Nature
- 100-2021 : Convention d'utilisation de moyens – ALSH – Commune d'Auvers-le-Hamon (Abroge AP-CdC-067-2021 du 28/04/2021)
- 101-2021 : Régie d'Avance – "Séjours extérieurs.CdC" – Montant maximum de l'avance à 1 200 €
- 102-2021 : Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune d'Asnières-sur-Vègre à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur

- 103-2021 : *Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune de Louailles à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 104-2021 : *Emprunt au Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – Transfert de la Commune d'Auvers-le-Hamon à la Communauté de communes du Pays sabolien – Avenant de substitution d'emprunteur*
- 105-2021 : *Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Banque Postale pour assurer le financement des investissements du budget 2021*
- 106-2021 : *Régie de recettes "Guichet unique CdC de Sablé-sur-Sarthe" – Activités du Conseil citoyen*
- 107-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 2 (LOCHARD BEAUCE)*
- 108-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 2 – Avenant 5 (LANDRON)*
- 109-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 5 – Avenant 2 (CLIMELEC)*
- 110-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 4 (MEIGA)*
- 111-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 9 – Avenant 2 (COIGNARD)*
- 112-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 1 (MEIGNAN)*
- 113-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 4 (CLIM MA)*
- 114-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 11 – Avenant 2 (SPP BAT)*
- 115-2021 : *Travaux d'aménagements des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe*
- 116-2021 : *Réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel des services et des services Communs de la Communauté de communes – Avenant 1*
- 117-2021 : *Règlement de sinistre (Conteneur verre endommagé à Pincé)*
- 118-2021 : *Règlement de sinistre (Un véhicule a heurté le portail de la déchèterie)*
- 119-2021 : *Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme Mosaïque pour le service PSEl*
- 120-2021 : *Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme Mosaïque pour Madame Stéphanie BEATRIX*

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

5 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Deux postes d'adjoints techniques à temps complet (DVACMT – Entretien)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (DESC—MAE)

Deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet (DA) (DGEST—Compta)

Un poste de technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet (DST – Bâtiment)

Dans le cadre des avancements de grades

Deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet (DST – Environnement)

Quatre postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet (DST – DGEST – DESC – DVACMT)

Un poste d'attaché principal à temps complet (DGS – CISPD)

Quatre postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet (DESC – DST)

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %) (DVACMT)

Trois postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (DST – DVACMT)

Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (DST)

Un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (DGEST)

Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (DESC)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps incomplet (DESC – MAE)

Un poste d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet (DESC)

B- Suppressions

Deux postes d'adjoints techniques à temps incomplet 70 % et 80 % (DVACMT – Entretien)

Un poste de technicien à temps complet (DST – Bâtiment)

Dans le cadre des avancements de grades

Deux postes d'adjoints administratifs à temps complet (DST – Environnement)

Quatre postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet (DST – DGEST – DESC – DVACMT)

Un poste d'attaché à temps complet (DGS – CISPD)

Quatre postes d'adjoints techniques à temps complet (DESC – DST)

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet (80 %) (DVACMT)

Trois postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet (DST – DVACMT)

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST)

Un poste de technicien à temps complet (DGEST)

Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (DESC)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (DESC – MAE)

Un poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet (DESC)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	6	+1	
Attaché	A	7	6	-1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	18	24	+2+4	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	13	11	+2-4	1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	12	-2	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		63	65	+ 2	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	3	+1+1	
Technicien	B	6	4	-1-1	
Agent de Maîtrise Principal	C	5	6	+1	
Agent de Maîtrise	C	5	4	-1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	22	25	+3	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	19	21	+4+1-3	1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	26	21	-4-1	1 TI 81 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	94	0	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	0	1	+1	1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	4	3	-1	
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	0	1	+1	1 TI 28,57 %
Professeur d'enseignement artistique	A	6	5	-1	
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	14	15	+1	*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17	+1-1	*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	47	+ 1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		21	21	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6)		249	252	+ 3	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

- Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %
- Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %
- Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de compte épargne-temps (CET)

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières qu'il s'agisse d'agents de la Communauté de communes du Pays sabolien mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté de communes du pays sabolien. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé pour fixer les compensations financières de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement pour la Fonction Publique d'Etat par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne-temps soit :

- Catégorie A et assimilé : 125 €
- Catégorie B et assimilé : 80 €
- Catégorie C et assimilé : 65 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert du compte épargne-temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe,*
- *de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,*
- *de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**7 – Convention avec France Régie Editions
pour la mise à disposition d'un véhicule sponsorisé**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'une convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la société France Régie Editions.

Cette convention porte sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf Peugeot Expert de 9 places. La durée d'engagement est de 2 ans à partir du jour de la mise en service.

Le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires sur le véhicule. L'emplacement frontal est réservé gracieusement à la Communauté de communes du Pays sabolien. La société France Régie Editions se charge de démarcher les entreprises locales pour assurer la commercialisation. A ce titre, la Communauté de communes du Pays sabolien signera une lettre désignant la société France Régie Editions seule habilitée à recueillir la publicité et la participation des entreprises adhérentes à l'opération.

La Communauté de communes du Pays sabolien prendra à sa charge les frais d'assurance et d'entretien.

La société France Régie Editions dispose d'un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat pour livrer le véhicule. Au cas où elle ne trouverait pas suffisamment d'annonceurs, la convention deviendrait caduc.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et la lettre de désignation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Décision modificative n° 2-2021 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2						24/09/2021
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
Fonctionnement - Crédits complémentaires								
Dépenses de fonctionnement								
<u>Péréquation intercommunales</u>								
Ajustement suite délibération du 10 septembre 2021	Fonctionnement	01	739223		14 791,00			
Recettes de fonctionnement								
<u>Recettes fiscales</u>								
Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir	Fonctionnement	01	7318					10 638,00
Dépenses imprévues								
. Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022	4 153,00				
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
. Virement de section à section	Investissement	01	021			0,00	0,00	
				4 153,00	14 791,00	0,00	10 638,00	
			Solde		0,00			
	Fonctionnement			4 153,00	0,00	0,00	10 638,00	
	Investissement				0,00		0,00	
				4 153,00	0,00	0,00	10 638,00	
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		14 791,00		

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique

Monsieur le Président rappelle que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Il est demandé aux communes de délibérer sur le versement d'une redevance sur le réseau électrique qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,

- de recevoir les redevances en matière de réseaux électriques et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10 – Audits énergétiques sur des bâtiments communautaires
Demande d'aide au Département de la Sarthe**

Monsieur le Président propose de faire effectuer des audits énergétiques sur les bâtiments communautaires suivants :

- Ateliers communautaires du Boulay
- Centre aquatique
- Cuisine centrale

Dans ces différents cas, ces audits sont à la fois :

- un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux de rénovation à entreprendre,
- la priorisation de l'ordre de rénovation des bâtiments,
- un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention.

Ces audits sont subventionnables par le Département de la Sarthe à hauteur de 50 % du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit par bâtiment.

L'aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Électricité de France (EDF) en tant que porteur associé et obligé Certificats Économies d'Énergies (CEE).

Le Département de la Sarthe, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire, est lauréat, via l'Agence Départementale ATESART, du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- faire effectuer les audits énergétiques des bâtiments cités ci-dessus,
- effectuer une consultation afin de retenir un bureau d'étude pour effectuer ces audits,
- solliciter l'aide du Conseil Départemental pour leur financement,
- signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Election des membres de la Commission de Délégation du service public

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est obligatoire de constituer une commission. Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle est élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, dans sa séance du 25 juin 2021, a délibéré sur les conditions de dépôt des listes.

Les listes suivantes ont été déposées.

Liste 1 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurence BATAILLE	Mélanie COSNIER
Claude DAVY	Daniel REGNER
Pascal LELIÈVRE	Myriam LAMBERT
Jean-Louis LEMARIÉ	Jean-Louis LEMAÎTRE
Jean-François ZALESNY	Jean-Pierre FERRAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 42
- Bulletins blanc : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 23

12 – Fixation des durées d'amortissement des biens et subventions, acquis depuis la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose que l'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (arrêté du 21 décembre 2017), relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens et des subventions mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

DÉSIGNATIONS DES BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
Ouvrages de génie civil pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées	60 ans	60 ans
Agencements, aménagements de bâtiment, installation électrique, téléphonique, sécurité incendie,...	15 ans	15 ans
Installations de collecte et de traitement des eaux usées : Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation, de désodorisation	10 ans	10 ans
Organes de régulation électriques et électroniques	10 ans	10 ans
Matériel informatique, logiciels et progiciels spécifiques au métier de l'assainissement	5 ans	5 ans
Véhicules	5 ans	5 ans

DÉSIGNATIONS DES BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
Appareils de laboratoire Matériel et mobilier de bureaux outillages	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans	5 ans

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les durées d'amortissement ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12bis – Budget annexe "Assainissement des eaux usées"
Décision modificative n° 2-2021**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET Annexe- Assainissement des Eaux Usées	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				24/09/2021	
Désignation, montants et imputation budgétaire							
	Section	Nature	Service	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
INVESTISSEMENT							
Dotations complémentaires aux amortissements (2020 et 2021)	Fonctionnement	6811			750 000,00 €		
Amortissement des installations	Investissement	28%					750 000,00 €
Virement de section à section							
Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	023		750 000,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	Investissement	021				750 000,00 €	
				750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement son article 76, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, et peut, par délibération, instituer la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Pour prévoir le financement des dépenses inhérentes à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la taxe adéquate dite "GEMAPI", à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables
Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **17 451,01€** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2019, au compte 6817, seront reprises en 2021 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6541	125,19 €	392,39 €	982,92 €	1 149,76 €	3 467,13 €	3 669,72 €	3 886,76 €	1 820,39 €	147,13 €
6542			56,65 €	110,29 €	462,44 €	296,88 €	474,63 €	280,59 €	128,14 €
TOTAL	125,19 €	392,39 €	1 039,57 €	1 260,05 €	3 929,57 €	3 966,60 €	4 361,39 €	2 100,98 €	275,27 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 17 451,01 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15 – Convention de mise à disposition des espaces verts du Centre aquatique
aux associations sportives**

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de la zone « espaces verts » du Centre aquatique aux associations sportives.

Monsieur le Président précise que la période de crise sanitaire a privilégié le sport en extérieur et que des associations saboliennes (Retraite Sportive Sarthe et Vègre, Zumba'titude, ...) se sont vues proposer cet espace afin de poursuivre leurs activités. Des associations ont renouvelé leur demande d'utilisation de la zone « espaces verts » pour la prochaine saison sportive.

Il présente au Conseil Communautaire une nouvelle convention type de mise à disposition, qui sera établie avec chacune des associations, afin de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chacune des associations.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Convention de partenariat avec l'Association CEMEA

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il convient de passer une convention avec l'association CEMEA Pays de la Loire représentée par Monsieur Régis BALRY pour l'organisation de formation CPJEPS AAVQ (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – mention animateur d'activités et de vie quotidienne) sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition une salle et le matériel pour 20 personnes ainsi qu'un espace de restauration.

Monsieur le Président propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit. En contrepartie l'association prendra en charge le coût de la formation pour un agent de la collectivité.

Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Accueil de loisirs sans hébergement / Accueil de loisirs avec hébergement Convention "Aide aux vacances enfants locale" avec la CAF de la Sarthe 2021

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SARTHE est un partenaire financier important pour les activités communautaires "Petite Enfance et Jeunesse".

Afin de continuer à percevoir les aides à compter du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de signer les conventions d'objectifs et de financement qui déterminent les montants de "prestations de service".

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement, avec la CAF, relatives aux équipements de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17 bis – Convention d'objectifs et de financement
avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SARTHE est un partenaire financier important pour les activités communautaires "Petite Enfance et Jeunesse".

Afin de continuer à percevoir les aides à compter du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de signer les conventions d'objectifs et de financement qui déterminent les montants de "prestations de service".

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement, avec la CAF, relatives aux équipements de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18 – Dérogation au repos dominical /
Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes**

La loi du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser jusqu'à 12 les dérogations à l'ouverture dominicale.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, les maires des communes de Sablé-sur-Sarthe par courrier en date du 31 août 2021 et de Solesmes en date du 31 août 2021 ont sollicité l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes pour autoriser la dérogation sur 7 dimanches pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'accorder aux communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes l'autorisation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à 7 reprises pour l'année 2022 ;*
- *de demander aux maires de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 7 dimanches.*

La liste des dimanches proposés étant la suivante :

- *26 juin 2022*
- *20 et 27 novembre 2022*
- *4, 11, 18, 25 décembre 2022.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**19 – Assujettissement à la TVA pour le nouveau bâtiment tertiaire
(La Martinière)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a acquis un bâtiment économique situé dans la zone de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe.

Cet immeuble appartenait au Département de la Sarthe et il a désormais vocation à être loué en bâtiment tertiaire, voire en pépinière d'entreprises avec plusieurs locataires.

La Communauté de communes est donc le loueur de ce bâtiment économique et dans le cadre de la réglementation fiscale applicable en la matière, la gestion de ce bâtiment doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La Communauté de communes se voit ainsi donc transférer tous les droits et obligations en la matière et assujettira à la TVA les loyers et charges facturés aux locataires.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de décider l'assujettissement de la Communauté de communes du Pays sabolien au régime général de la T.V.A. pour la location du bâtiment économique situé dans la zone de la Martinière à Sablé-sur-Sarthe à compter de la date de l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**20 – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la
Communauté de communes du Pays Fléchois pour le reversement de la quote-
part de la subvention de la plateforme Solution Partage**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien a été retenue en association avec la Communauté de communes du Pays Fléchois dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie. La démarche Territoires d'industrie a été initiée par l'Etat fin 2018 et vise à faire connaître les solutions existantes en faveur du développement industriel, autour de quatre enjeux : recruter, innover, attirer, simplifier. L'une des actions développées dans ce programme vise la mutualisation des compétences, de locaux, des matériels, des formations, des déchets entre les entreprises du territoire. Monsieur le Président rappelle que Solutions&Co, agence régionale de développement économique de la Région Pays de la Loire, a développé un outil de mutualisation pour les entreprises ligériennes www.solutions-partage-paysdelaloire.fr avec le prestataire Factoryz sous contrat cadre.

Afin que chaque EPCI puisse animer cet outil de mutualisation avec les entreprises de leur territoire et l'administrer, Solutions&Co propose un contrat de prestation entre la Communauté de communes du Pays Fléchois, la Communauté de communes du Pays sabolien et le prestataire Factoriz.

Monsieur le Président rappelle la validation de cette convention avec la société Factoriz suite à la délibération n° CdC-075-2021 en date du 9 avril 2021.

Au titre du programme Territoires d'industrie, la Région Pays de la Loire a accordé une subvention à hauteur de 11 655 € pour les 2 EPCI sur 3 ans, soit 5 827,50 € pour le Pays sabolien et 5 827,50 € pour le Pays fléchois. Cette décision est validée par l'arrêté modificatif n° 2021_00699_00 en date du vendredi 21 mai 2021. Cette somme, versée directement et intégralement au Pays sabolien, couvre les frais de formation des animateurs, l'adhésion et la personnalisation de la plateforme.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer la convention avec la Communauté de communes du Pays Fléchois pour reverser la quote-part de la subvention leur revenant soit 50 % des sommes versées par la Région.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Mesure d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions de bâtiments

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 120 de la loi de finances 2021 permet aux entreprises d'être exonérées de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les créations ou extensions d'établissements, à condition que les collectivités concernées délibèrent favorablement avant le 1^{er} octobre 2021 pour s'appliquer dès 2022.

Cette nouvelle exonération a été instituée afin de faciliter la création ou l'extension d'établissement.

Deux entreprises saboliennes ont d'ores et déjà écrit pour solliciter cette exonération dans le cadre d'investissements importants qu'elles ont ou vont réaliser.

Pour le territoire sabolien, la CFE est un impôt économique qui revient intégralement à la Communauté de communes qui en fixe le taux (26,45 % pour 2021).

L'exonération totale de la part revenant à la collectivité prenant cette décision aura une durée de 3 ans, à compter de l'année qui suit celle de la création ou de la deuxième année qui suit celle de l'extension, et s'applique aux créations et extensions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

La mesure est considérée comme complémentaire car des mesures d'exonérations existent déjà :

- article 1464 B / article 44-6, 44-7, 44-15 : exonération de 2 ans à 100 %
- article 1465 (Aménagement du Territoire : exonération de 2 ans à 100 % puis de 2 ans à 50 %)

Monsieur le Président précise qu'après la période d'exonération (3 années), les bases taxables supplémentaires seront soumises à imposition annuellement et le produit qui en résultera, sera égal aux bases taxables multipliées par le taux de CFE en vigueur (exemple : 26,45 % en 2021).

Il ajoute que s'agissant de la possibilité ou non pour une entreprise de pouvoir bénéficier de cette exonération, l'entreprise concernée devra s'adresser à son Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Dans ce contexte et afin de favoriser la poursuite du développement économique du Pays sabolien, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer favorablement à la mesure d'exonération prévue par l'article 120 de la loi de finances 2021 et d'exonérer de CFE les créations ou extensions d'établissements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention)

22 – Communications : Rapports annuels 2020

R1 – Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

DU SMAPAD

[Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche (zone de Ouest Park)]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R2 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R3 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R4 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R5 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat du bassin de la Sarthe.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

R6 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay La Touche

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un *rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.*

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay la Touche.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 27 septembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE - 1 OCT. 2021
RETIRÉ LE